

BALCON, GALERIE ET PERRON

Certificat d'autorisation requis⁽¹⁾

Localisation

Les balcons, les galeries et les perrons sont autorisés à l'intérieur des marges et cours avant, latérales et arrière.

Normes d'implantation

| | Zones non spécifiées | Zones 5000 à 5999 et 7000 à 7999 ⁽²⁾ |
|--|----------------------|---|
| Distances minimales de dégagement | | |
| Limite de terrain avant | 0,45 m | 3,0 m |
| Limite de terrain latérale et arrière | 0,3 m | 0,9 m |
| Profondeur maximale | | |
| En marge / cour avant | 2,5 m | 3,1 m |
| En marge / cour latérale | | |
| En marge / cour arrière | | |

Au-delà de la profondeur maximale prescrite, une galerie est considérée comme un patio. Un patio est seulement autorisé en cour latérale ou arrière. (Voir la fiche explicative reliée aux patios).

Note : Pour toutes les normes concernant les escaliers extérieurs, voir la fiche explicative *escalier extérieur*.

Garde-corps

Les garde-corps sont obligatoires si la hauteur de la galerie est supérieure à 0,6 m.

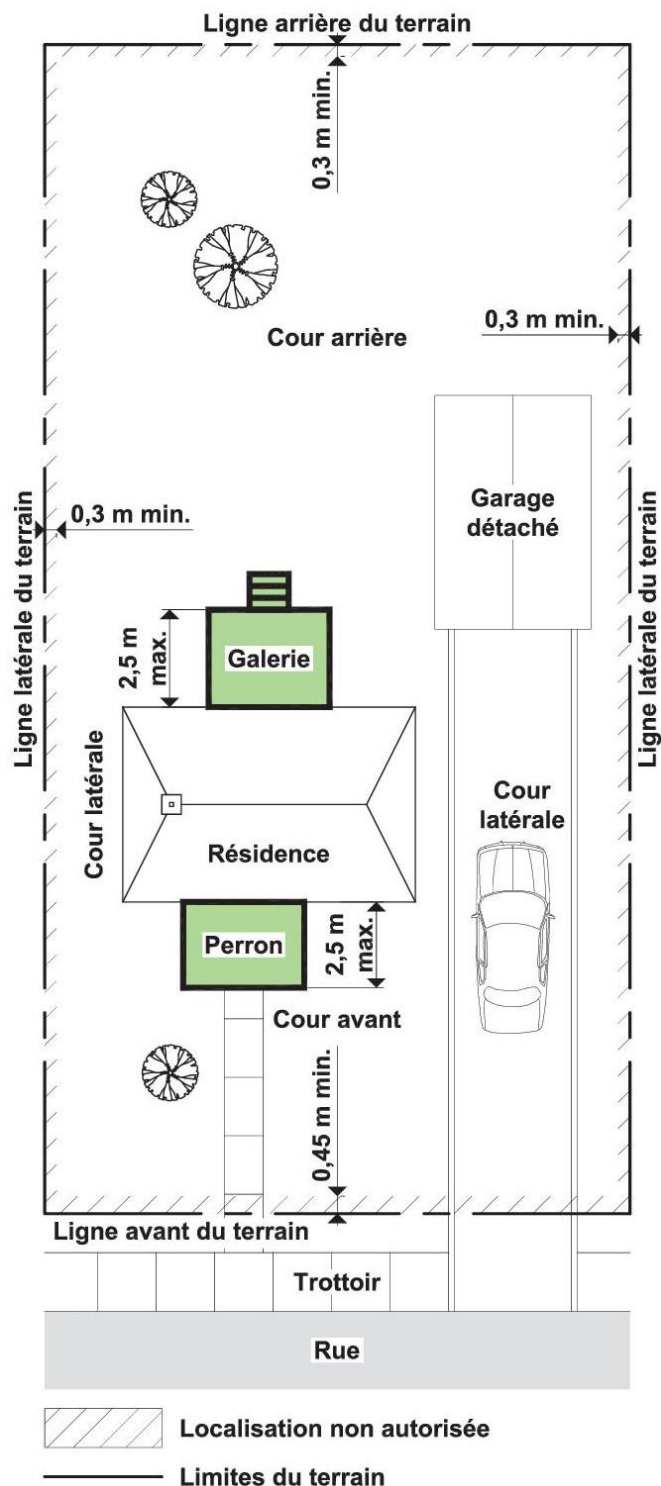
| Hauteur de plancher de galerie, balcon ou perron au-dessus du niveau du sol | Hauteur minimale de garde-corps |
|---|---------------------------------|
| Entre 0,6 m et 1,8 m | 0,9 m (36") |
| Plus de 1,8 m <u>ou</u> dessert plus d'un logement | 1,07 m (42") |

L'espacement des barreaux d'un garde-corps ne doit pas permettre le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre. Les garde-corps ne doivent avoir ni élément de fixation ni saillie ni partie ajourée pouvant faciliter l'escalade.

(1) En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

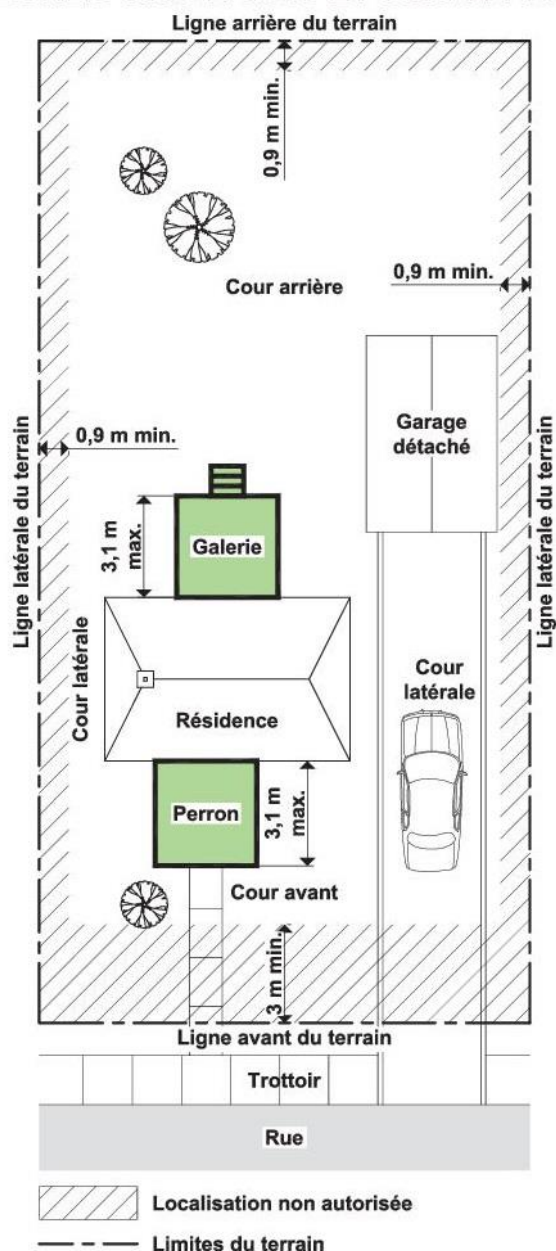
(2) Pour vérifier dans quelle zone se situe votre propriété, rendez-vous sur le site de la [Ville de Rouyn-Noranda](#).

TERRAIN INTÉRIEUR

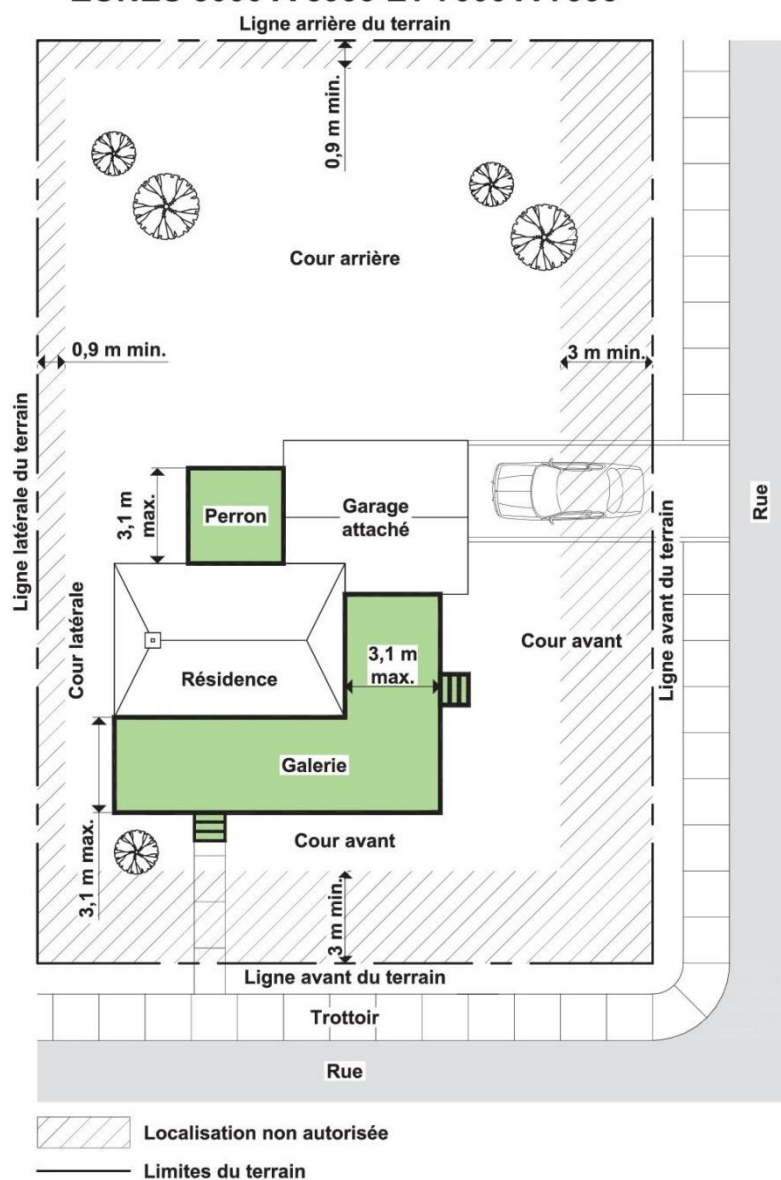


Suite page 2

ZONES 5000 À 5999 ET 7000 À 7999



ZONES 5000 À 5999 ET 7000 À 7999



Certificat d'autorisation ou déclaration de travaux

- Une déclaration de travaux est requise pour la construction d'un balcon, d'une galerie ou d'un perron pour les bâtiments d'habitation d'un logement maximum;
- Dans tous les autres cas, un certificat d'autorisation est requis.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service à l'émission des permis au 819 797-7568 ou à permis@rouyn-noranda.ca ou visitez le rouyn-noranda.ca.